



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°03042023/001  
NOMENCLATURE : 8.2.7

**Objet : Approbation de la création d'une commission d'entraide consultative**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 mars 2023, se sont réunis en Mairie.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 10

Représentaient l'administration : Madame VELOSO, Monsieur SABEUR, Monsieur MORIN

**Résultat du vote** :

**Nombre de votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 1 (M. FORGET)**

**Abstention : 1 (Mme BROUTIN)**

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de la Vice Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-21,

**VU** la délibération n°03092020/02 du 3 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président et Vice-Président, notamment en matière d'attribution des prestations,

**VU** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et notamment son article 19 qui prévoit que le Conseil d'Administration peut décider de la création de groupes de travail pour l'étude d'un ou de plusieurs sujets,

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de ces dispositions, il convient de créer un groupe de travail, intitulé « commission d'entraide consultative », chargée de donner un avis facultatif sur l'attribution des aides facultatives aux personnes dans le besoin, et d'en fixer la composition ainsi que les règles de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la création d'une commission d'entraide consultative chargée de donner un avis facultatif sur l'attribution des aides facultatives aux personnes dans le besoin.

**Article 2 : DIT** que cette commission sera composée :

- du Président du CCAS ou, à défaut, de la Vice-Présidente, qui assurera la présidence de la commission
- de 5 membres représentants des associations locales intervenant sur le territoire de Bourg-la-Reine en vue d'apporter une assistance aux personnes défavorisées : le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Conférence Saint-Vincent de Paul, l'Entraide protestante, une autre association apportant une assistance aux personnes défavorisées sur le territoire de Bourg-la-Reine.

**Article 3 : FIXE** les règles de fonctionnement de cette commission comme suit :

La commission se réunira, sur convocation du Président ou de sa Vice-Présidente, et à leur seule initiative, pour étudier les demandes formulées par les personnes en difficultés sociales et/ou les partenaires sociaux du territoire. Elle se réunira valablement, sans condition de quorum, en présentiel ou à distance, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les avis de la Commission consultative sont adoptés à la majorité absolue des membres présents lors de la séance de la commission. Le vote s'effectue à main levée, ou à bulletin secret, en cas de demande formulée en ce sens par l'un des membres de la commission. En cas de partage des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

Ces avis étant facultatifs, ils ne lient pas le Président ou la Vice-Président du CCAS qui peut toujours prendre une décision d'attribution d'aides de secours, sur le fondement de la délégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration, sans solliciter ou suivre l'avis de la « Commission d'entraide consultative ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bour-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**07 AVR. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**11 AVR. 2023**